

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

N°CT2024.1/010

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPRez à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Rosa LOPES, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY .

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/010
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240207-lmc151385-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151385-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024



N°CT2024.1/010

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-16 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ormesson-sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/080-2 du 2 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-012 du 26 avril 2023 engageant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-050 du 12 octobre 2023 modifié prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale n°MRAe AKIF-2023-077 en date du 22 juin 2023 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Melun n°E23000035/77 du 3 mai 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification du PLU de la commune de d'Ormesson-sur-Marne ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 2 novembre au 2 décembre 2023 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/010
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240207-lmc151385-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 18 décembre 2023, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans réserve,

CONSIDERANT que la commune d'Ormesson-sur-Marne a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 susvisée, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/080-2 du 2 décembre 2020 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune d'Ormesson-sur-Marne a souhaité faire évoluer son PLU afin de modifier le plan de zonage pour créer un sous-secteur permettant de maîtriser la densification l'espace urbain, permettre une plus forte constructibilité sur certaines parcelles, rendre le PLU compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence et réaliser des ajustements du règlement mineurs ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par arrêté n°AP2023-012 du 26 avril 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun avec pour principaux objectifs de :

- Maîtriser la densification aux abords de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Plaine des Cantoux en créant un sous-secteur spécifique permettant une densification maîtrisée de l'espace urbain ;
- Permettre une plus forte constructibilité sur 4 parcelles limitrophes à la zone UC (correspondant à la ZAC de La Plaine des Cantoux) pour rendre le périmètre du projet d'ensemble plus cohérent ;
- Prendre en compte les éléments nécessaires à la mise en compatibilité du PLU avec le SAGE Marne Confluence en intégrant des préconisations et dispositions spécifiques afin de renforcer la gestion des eaux pluviales et préserver les zones humides ;
- Réaliser des actualisations et ajustements mineurs au dossier de PLU pour permettre une meilleure compréhension des règles et rectifier des erreurs matérielles issues du téléversement dans le Géoportail de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux PPA (État, région, département, chambres consulaires) en date du 27 avril 2023 ; que six courriers ont été reçus ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151385-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit, dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier a été adressé à l'autorité environnementale, par courrier en date du 27 avril 2023 ; que, par un avis en date du 22 juin 2023 susvisé, cette dernière a dispensé GPSEA de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée du jeudi 2 novembre au samedi 2 décembre 2023 ; que le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Melun a tenu quatre permanences à la mairie et au centre technique municipal d'Ormesson-sur-Marne ; qu'au cours de l'enquête publique, trois observations ont été déposées ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le 18 décembre 2023 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ; qu'il a délivré un avis favorable sans réserve assorti de la recommandation suivante : « Bien prendre en compte l'ensemble des demandes pour lesquelles GPSEA a donné un avis favorable ».

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification de droit commun après enquête publique pour tenir compte du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} FEVRIER 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/010
Identifiant téléttransmission	094-200058006-20240207-lme151385-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme susvisés.

ARTICLE 4 : DIT que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la mairie d'Ormesson-sur-Marne, 11 avenue Wladimir d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CI2024.1/010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151385-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/010
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240207-lmc151385-DE-1-1

